

Règlement Intérieur

Art. 1 : les licenciés du MNHB s'obligent à respecter toutes les dispositions du présent règlement dans le cadre de leur activité avec le club.

Art. 2 : le joueur s'engage à suivre les entraînements et à respecter les horaires. Toute absence prévisible doit être signalée à l'entraîneur. En cas d'indisponibilité de dernière minute, le club doit en être obligatoirement informé.

Art. 3 : aucune convocation n'est envoyée pour les matchs. C'est l'entraîneur qui annonce la composition de l'équipe et donne les ordres de détail. Le joueur doit s'assurer qu'il dispose bien de tous les équipements qui lui sont nécessaires pour jouer.

Art. 4 : sur le terrain, toutes les décisions de l'arbitre doivent être scrupuleusement acceptées. A aucun moment le joueur se fait justice lui-même. S'il a une observation à faire valoir, il doit s'adresser à son capitaine qui seul peut intervenir auprès de l'arbitre ou de la table de marque. Pour tout autre sujet, le joueur doit s'adresser à l'entraîneur.

Art. 5 : l'attitude de chaque licencié doit être irréprochable. Le joueur doit respecter l'arbitre, ses partenaires, ses adversaires et le public. Il doit aussi respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les installations.

Art. 6 : le club pourra sanctionner tous les gestes, les coups ou incorrections de nature à nuire à la renommée du club et au sport en général. Toute sanction financière imposée par les instances fédérales suite au manquement à ces règles sera à la charge du licencié.

Art. 7 : en déplacement, le joueur ne peut s'absenter du groupe sans autorisation du responsable. Aucun retour individuel ne sera autorisé sauf accord express de l'entraîneur ou d'un dirigeant ayant (pour les mineurs) l'autorisation écrite de ses parents.

Art. 8 : tout joueur même légèrement blessé doit aussitôt la fin du match ou de l'entraînement en informer l'entraîneur ou le responsable d'équipe.

Art. 9 : en cas de maladie ou de blessure obligeant le joueur à interrompre son activité pour plus de 48 heures, celui-ci doit informer le club ou l'entraîneur dans les plus brefs délais.

Art. 10 : l'engagement du MNHB oblige à accepter que sa photo et son nom puissent être utilisés à des fins promotionnelles par le club sans qu'il puisse lui être demandé une indemnité à ce titre.

Art. 11 : les boissons alcoolisées sont interdites au club ou dans le cadre des activités du MNHB. Il est interdit de fumer au club, également dans l'environnement du club.

Art. 12 : lors des entraînements ou compétitions, nous rappelons que les vestiaires sont dévolus à l'habillage et au déshabillage. Personne n'est autorisé à se réunir dans la salle. Les briefings ou réunions sont tenus aux vestiaires ou en salle de réunion. Chaque collectif doit laisser le plateau à la fin de l'entraînement au collectif suivant et n'y entre que lorsque celui-ci est libre.

Art. 13 : les parents s'engagent à accompagner leur enfant lors des compétitions à l'extérieur au moins 5 fois dans l'année.

Art. 14 : le respect, la politesse, la correction tant vestimentaire que verbal et du comportement sont exigés dans toutes les enceintes sportives ou non, que les adhérents du MNHB fréquentent que tant que représentant de leur club.

- tenue sportive pour les entraînements, stages et compétitions
- douche obligatoire après les entraînements et les matchs
- interdiction de courir ou de jouer avec un ballon dans les couloirs et vestiaires

Tout non-respect de cet article peut, avec le vol, l'absorption de produits interdits la législation française et les instances sportives, entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club. Le bureau directeur décide de la sanction à appliquer. Le joueur concerné peut être entendu à sa demande ainsi que le capitaine ou le délégué de l'équipe.

Art. 15 : le club s'engage à ce que les joueurs soient bien accueillis, qu'ils aient un matériel correct pour la pratique du handball. Le club doit informer verbalement, par courrier ou sur le tableau d'information, les adhérents sur tout ce qu'il doivent savoir sur la pratique de leur sport et ce dans les 5 jours qui suivent l'information parvenue au club. Ce dernier doit tout mettre en œuvre pour les adhérents qui désirent suivre un stage technique, administratif, arbitrage ou autre dans le domaine du handball, dès lors que les entraîneurs ou le bureau les en jugent capables et dignes d'intérêt. Si le club finance la totalité du stage, le joueur qui en profite signera un contrat de 3 ans de pratique au MNHB, et devra diffuser son acquis durant cette période. Si le joueur décide de quitter le club avant ces 3 ans, il devra s'acquitter de la somme payée pour les stages et diplômes obtenus. Cette somme sera calculée sur un coefficient de X3, X2 ou X1 selon la période dévolue au club avant le départ. Si le club n'a pas tout financé, un prorata sera effectué.

Art. 16 : chaque équipe peut élire un délégué. Ce dernier, à la demande écrite des 2/3 du groupe peut provoquer une réunion avec le conseil d'administration afin de faire connaître et discuter du ou des problèmes de l'équipe. Le secrétaire convoquera les partis concernés.

Art. 17 : le club n'est responsable de l'enfant adhérent que lorsque celui-ci a revêtu sa tenue de sport et jusqu'à ce qu'il sorte des vestiaires après la douche. Les parents doivent s'assurer que le match ou l'entraînement a bien lieu. Des problèmes de dernière minute peuvent toujours exister (entraîneur absent, salle occupée, équipe visiteuse forfait, manque de véhicule pour le déplacement, etc.). En aucun cas une personne du club présente n'a obligation de s'occuper d'un enfant ainsi déposé par des parents insouciantes.

Art. 18 : durant les déplacements, il est interdit de fumer, boire ou manger ainsi que de chahuter. Toutes les détériorations seront à la charge de celui ou de ceux qui les auront causées. Tous les départs d'équipe auront lieu à la salle Olympie. Les conditions de défraiements seront revues chaque année et annoncées par le conseil d'administration.

Art. 19 : il est demandé aux parents d'être discrets durant les entraînements et les matchs, de ne prodiguer aucun conseil qui iraient à l'encontre du travail de l'éducateur, de ne pas remettre en question les décisions des arbitres.